**Département du Rhône**
**Commune de Montrottier**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**En exercice : 15**
**Présents : 14**
**Votants : 15**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **QUINZE OCTOBRE**
Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil municipal : **9 octobre 2026**
**Etaient présents** : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.
**Membre absent excusé ayant donné pouvoir :** Elodie GARIN donne pouvoir à Laura JOURNET.
**Secrétaire de séance** : Thomas BONNIER.

**2026-77**

# Élaboration des lignes directrices de gestion – Convention d'accompagnement – Cdg69.

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique,
**Considérant** que le Cdg69 a décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département et de la Métropole de Lyon que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance en gestion des ressources humaines et de conseil en organisation,
**Considérant** le besoin d'accompagnement exprimé par la commune de Montrottier dans l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG),
**Considérant** les termes du projet de convention d'accompagnement transmis à cet effet par le cdg69,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mission du conseiller en ressources humaines (RH) du Cdg69 porte sur un accompagnement dans l'élaboration des LDG dans le cadre d'un Atelier RH.

L'atelier se compose de 4 séances de travail d'une durée de 3 heures maximum, soit 2 journées de mise à disposition, et se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

| Période | Contenu |
|---|---|
| Novembre 2026 | Séance 1 : Lancement de l'atelier, rappel des bases méthodologiques utiles à l'élaboration des LDG et définition du plan d'actions de la collectivité pour la production de son document de référence sur les LDG. |
| Décembre 2026 | Séance 2 : Point sur l'avancement du plan d'actions de la collectivité, analyse des premiers éléments de contenu du document de référence sur les LDG et traitement des questions méthodologiques apparues depuis la séance 1. |
| Janvier 2027 | Séance 3 : Point sur l'avancement du plan d'actions de la collectivité, analyse des éléments de contenu du document de référence sur les LDG et traitement des questions méthodologiques apparues depuis la séance 2. |
| Février 2027 | Séance 4 : Point sur l'avancement du plan d'actions de la collectivité, finalisation du document de référence sur les LDG et traitement des questions méthodologiques sur la suite du projet LDG de la collectivité. |

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-77-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

La contribution financière de la collectivité s'élève à 1 160 € soit 290 € / séance.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'accompagnement dans l'élaboration des lignes directrices de gestion transmis par le cdg69 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**
**Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**




**Jean-François POISSON**

**Le secrétaire de séance,**

**Thomas BONNIER**

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-77-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026